

CONGÉS HUMANITAIRES

NATURE DU CONGE	DUREE	CONDITIONS	FORMALITES	FINANCEMENT DU CONGE	INCIDENCES	REINTEGRATION
CONGÉ POUR AIDE AUX VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES L 3142-31 et 32	20 jours consécutifs ou non	Etre résidant ou habituellement employé dans une zone déclarée en état de catastrophe naturelle	Refus motivé possible pour conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel	Si l'entreprise décide de le rémunérer, les salaires seront imputables sur la Participation à la formation continue	Pas d'acquisition de congés payés ni d'ancienneté, si congé non rémunéré	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente.
SOLIDARITÉ INTERNATIONALE L 3142-32 à 40 D 3142-14 à 16 Mise à disposition des organisations non gouvernementales (associations humanitaires) de personnel qualifié et immédiatement opérationnel	6 mois	- 12 mois d'ancienneté consécutifs ou non dans l'entreprise - participer à une mission située hors de France et relevant soit d'une association à objet humanitaire, soit d'une organisation internationale dont la France est membre (liste fixée par l'arrêté du 16/07/96 JO du 30/07/96)	- Le salarié informe l'employeur par LRAR (ou par lettre remise en main propre contre décharge) 1 mois à l'avance en précisant : la date de départ en congé, la durée de l'absence envisagée et le nom de l'association pour laquelle la mission sera effectuée - Réponse motivée de l'employeur par LRAR dans les 15 jours* suivant la réception de la demande - Refus possible de l'employeur pour raison de service ou atteinte du quota d'absences pour ce congé	Non rémunéré	Pas d'acquisition de congés payés, mais acquisition d'ancienneté	Réintégration dans l'emploi précédent ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente. Remise par le salarié d'une attestation d'accomplissement de la mission.

*A défaut de réponse dans ce délai l'accord de l'employeur sera réputé acquis

0 820 012 112

Service 0,12 € / min
+ prix appel

entreprises.cci-paris-idf.fr